



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GEP VOIRIE</b> <b>Réf : CBC / CBC</b> <b>Réf : VOI-AT-2024-00252</b>	<b>OBJET : FESTIVAL DES ARENES 2024 - FERMETURE</b> <b>ANTICIPEE CONCERTS DUA LIPA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• BOULEVARD VICTOR HUGO</li><li>• BOULEVARD DES ARENES</li><li>• BOULEVARD DE LA LIBERATION</li><li>• PLACE DES ARENES</li><li>• BOULEVARD DE BRUXELLES</li></ul> <p><b>Le jeudi 13 Juin 2024</b></p>
---	---

**Le Maire de la ville de NIMES,**  
**Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** Le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**VU** l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser FESTIVAL DES ARENES 2024 - CONCERTS dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 – FERMETURE ANTICIPEE DE LA CIRCULATION - "CONCERT DUA LIPA"**

**Jeudi 13 juin 2024 de 17h30 à 00h30 le lendemain**

En raison de la forte affluence de public, la fermeture anticipée de la circulation s'effectue à 17h30 sur les voies ci-dessous :

- **Boulevard Victor Hugo, dans la portion de voie comprise entre la Place Aristide Cavallé-Coll et le Boulevard des Arènes.**
- **Sur toutes les voies ayant son tenant ou son aboutissant sur Boulevard Victor Hugo, dans la portion de voie comprise entre la Place Aristide Cavallé-Coll et le Boulevard des Arènes.**
- **Boulevard des Arènes.**
- **Sur toutes les voies ayant son tenant ou son aboutissant sur le Boulevard des Arènes.**
- **Place des Arènes.**
- **Rue de la République, à l'angle avec la rue de la Cité Foulc.**
- **Rue de la Cité Foulc, à l'angle de la rue de la République.**
- **Boulevard de Bruxelles.**
- **Boulevard de la Libération**

- La circulation des véhicules poids-lourd et bus de tourisme est interdite boulevard Alphonse Daudet, une déviation est instaurée > Quais de la Fontaine.
- La circulation de tout autre véhicule est interdite boulevard Victor Hugo à partir de la place Cavallé-Coll. Une déviation est instaurée > Rue Emile Jamais.
- Le boulevard des Arènes, dans la portion de voie comprise entre le boulevard de la Libération et la rue de l'Aspic est à double sens de circulation. Seuls les véhicules autorisés peuvent emprunter la voie.
- Les tram-bus de Nîmes Métropole par dérogation à cet article, sont autorisés à emprunter la place des Arènes et le boulevard de Bruxelles par la rue de la République.

**ARTICLE 2** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3** - Les usagers de la voie sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 4** - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

**ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,**

**Claude De GIRARDI**

Date de publication : 13/06/2024

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*